

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 juillet 2024, sous la présidence de son 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 7 5

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	0
Votants	10

OBJET : COMMUNE – ENEDIS – 2^{ème} BAZERQUE – RENFORCEMENT ET SÉCURISATION DU RÉSEAU MOYENNE TENSION – PARCELLE E 3017 (LIEU-DIT « LE BERNET ») – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires à la 2^{ème} Bazerque, la société ENEDIS demande à occuper un terrain d'une superficie de 15 m² sur la parcelle cadastrée Section E Numéro 3017 d'une superficie totale de 330 m² appartenant à la commune située au lieu-dit Le Bernet.

L'occupation dudit terrain donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition qui prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

La présente convention pourra, après signature des parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ENEDIS, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la publicité foncière.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec ENEDIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 juillet 2024

L'Adjoint au Maire

Alain PIBOULEAU



La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN

